



VILLE DE
SCHILTIGHEIM

REGISTRE DES ARRÊTÉS & DÉCISIONS 2023

Enregistré au registre
des arrêtés
municipaux
temporaires
N°2023-315

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5
et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la
ville,

Vu la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 8 décembre 2023,

Considérant que : pour permettre à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES d'effectuer des travaux
d'extension du réseau de chaleur Eco2Wacken, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de
modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Rue Contades, Rue des Tonneliers et
Rue du Barrage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **gênants la circulation publique** », en
vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du lundi 15 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024 inclus,**

- **Rue Contades, tronçon compris entre la rue de la Roseraie et la rue des Tonneliers,**
- **Rue du Barrage, tronçon compris entre la rue Contades et la rue du Tribunal,**
- **Rue des Tonneliers à hauteur du parking des Tonneliers,**
dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société EIFFAGE ENERGIE
SYSTEMES.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit , du **lundi 15 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024 inclus rue Contades, rue du Barrage, et selon l'avancée des travaux** :

- Les trottoirs, seront alternativement interdits à toute circulation.
- Les piétons seront déviés sur les trottoirs d'en face disponibles.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation ;
- Les cyclistes devront mettre pied à terre.
- La chaussée sera interdite à toute circulation, rue Contades.
- La rue du Barrage (tronçon compris entre la rue Contades et la rue du Tribunal) restera accessible aux riverains selon l'avancée des travaux.
- La rue des Tonneliers sera mise à double sens au hauteur de la rue Principale et restera accessible aux riverains. Elle sera mise en impasse à hauteur de la rue du Barrage et de la rue Principale.
- Une déviation sera mise en place :
 - Sens sud/nord : par l'Avenue Pierre Mendès France et la rue du Tribunal.
 - Sens nord/sud : par la rue Neuve, la rue du Tribunal et l'Avenue Pierre Mendès France.
 - Sens sud/ouest : par la rue Louis Pasteur, la rue de la Patrie et le Square du Château.
 - Sens nord/ouest : par la rue de la Mairie, la rue de la Patrie et la rue Louis Pasteur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (panneaux de type B6a1, B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début des travaux. **Il appartient à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant les travaux (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage des travaux couverts par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'entreprise procède à un tractage pour l'information aux riverains.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.
Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.
La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES., le demandeur.

Schiltigheim, le 13 DEC. 2023

La Maire,
Par délégation



Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire